

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 octobre 2020

Abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1^{er} janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Braye ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille suite à la création de la commune nouvelle Val-d'Etangson à compter du 1^{er} janvier 2019 :
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- **CONSIDÉRANT** que, suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger l'arrêté précité du 28 septembre 2020 et de le remplacer par le présent arrêté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 5 mars 2020 sur la modification et l'ajout de compétences supplémentaires ;
- **VU** · les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II, la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou inversement) s'est prononcée en faveur de la modification de statuts envisagée;
- CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur une modification statutaire; qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2:

Le paragraphe « p/ Nouvelles technologies de l'information et de la communication » de l'article 4 des statuts annexés au présent arrêté est modifié (suppression de la mention « internet » au 1^{er} alinéa et ajout d'un nouvel alinéa). Il est désormais rédigé comme suit :

« p/ Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Matériel informatique et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CC VBA).
- Création, aménagement, entretien et gestion de Tiers Lieux. »

Article 3:

La compétence supplémentaire « Maison de Services au Public » est ajoutée au sein d'un nouveau paragraphe à l'article 4 susvisé des statuts annexés au présent arrêté. Elle est rédigée comme suit :

« y/ Maison de Services au Public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, le président de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans toutes les communes membres de cette communauté.

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Cénéral,

Thierry BARON

STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Article 1er - Composition de la communauté de communes

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- Berfay
- Bessé-sur-Braye
- Cogners
- Conflans-sur-Anille
- Dollon
- Écorpain
- La Chapelle-Huon
- Lavaré
- Marolles-lès-Saint-Calais
- Montaillé
- Rahay
- Saint-Calais
- Saint-Gervais-de-Vic
- Sainte-Cérotte
- Sémur-en-Vallon
- Val-d'Étangson
- Valennes
- Vancé
- Vibraye

une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ».

Article 2 – Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé 10 rue Saint-Pierre – 72120 SAINT-CALAIS.

Article 4 – Compétences de la communauté de communes

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

a/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- étude, création, réalisation de Zone d'Aménagement Concerté
- schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

b/ Développement économique

b₁. Les zones d'activités

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- b₂. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17
- b₃. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- b4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

c/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

<u>d/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains</u> <u>familiaux locatifs</u> définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

e/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Compétences optionnelles

f/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

g/ Action sociale d'intérêt communautaire

h/ Création, aménagement, entretien de la voirie

i/ Politique du logement et du cadre de vie

j/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Compétences facultatives

k/ Maison de santé

- création, aménagement, entretien et gestion des maisons de santé pluridisciplinaire.

l/ Centre de santé

- création, aménagement, entretien et gestion des centres de santé.

m/ Culture, tourisme, sports

- missions touristiques : mise en valeur des chemins de randonnée et circuits cyclistes.
- missions culturelles : soutien financier aux évènements culturels, sportifs selon les termes définis par délibération.

n/ Transport collectif des enfants selon les termes définis par délibération

S'exerce dans le cadre :

- des activités scolaires ou des tickets sports, vers les équipements communautaires, dans le cadre d'un programme établi au préalable ;
- d'une journée citoyenne ;
- de l'évènement culturel organisé par l'association Merle Blanc lors du festival Chrysalide ;
- d'un évènement organisé à l'initiative de l'école de musique intercommunale.

o/ Enseignement musical

- École de musique intercommunale.

p/ Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Matériel informatique et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CC VBA).
- Création, aménagement, entretien et gestion de Tiers Lieux.

q/ Compétence scolaire

- Soutien au réseau d'Aides Spécialisées (Rased), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CC VBA.
- Soutien aux Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire (ex CLIS), au profit des seuls enfants demeurant sur la CC VBA.

r/ Fourrière animale

- Création, gestion, entretien de la fourrière animale.

s/ Service Public d'Assainissement Non Collectif

<u>t/ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques</u> prévus au I- de l'article L. 1425-1 du CGCT.

u/ Contractualisation dans le cadre du développement du territoire

v/ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

w/ Planification de la gestion des eaux

- études et appui à la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Huisne,
- soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Huisne,
- étude, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

x/ Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

y/ Maisons de Services Au Public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Composition du conseil communautaire

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués	
Saint-Calais	3 248	7	
Vibraye	2 576	6	
Bessé-sur-Braye	2 222	5	
Dollon	1 483	4	
Lavaré	847	2	
Montaillé	548	2	
La Chapelle-Huon	545	2	
Conflans-sur-Anille	529	2	
Val-d'Etangson	526	2	
Semur-en-Vallon	444	1	
Saint-Gervais-de-Vic	399	1	
Berfay	333	1	
Vancé	325	1	
Valennes	322	1	
Sainte-Cérotte	317	1	
Écorpain	295	1	
Marolles-lès-Saint-Calais	278	1	
Cogners	194	1	
Rahay	174	1	
Total	15 605	42	

Article 6

Conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Le Mans, le 16 octobre 2020

Le Secrétaire Cenéral.

Thierry BARON

		3

Définition de l'intérêt communautaire

Mise à jour suite à la délibération du 27 septembre 2018

Compétences obligatoires :

1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire, les futures Z.A.C. d'une superficie d'au moins 15 hectares, où la mixité des fonctions sera respectée (logement, activités industrielles et équipement public). Les futures Z.A.C. pourront faire l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la communauté de communes et un aménageur;

2 Actions de développement économique

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire :

- observation des dynamiques commerciales.
- actions collectives de type M.A.C.S.

Compétences optionnelles :

3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le stade d'athlétisme Armel Blanchard pour y conduire toutes actions futures relatives à son extension, à son développement, à son entretien, à son exploitation et à sa promotion
- le Centre Artistique situé à la Cornillière à Saint-Calais
- le musée de la musique mécanique

4 Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Le Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants,
- La Réflexion et mise en œuvre des modes de garde collectif de type multi accueil, crèche familiale ou collective dont la gestion du multi accueil « le Jardin des Sens » proposé aux 0-3 ans

5 Création, Aménagement, Entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales classées hors agglomération, revêtues, desservant au minimum deux habitations et/ou activités ou reliant deux voies de circulation.

Sont exclus de la compétence communautaire :

- la création de voirie en dehors des opérations d'aménagement de sécurité,
- la création de signalisation horizontale et verticale,
- le balayage, le sablage, le salage, le déneigement,
- "l'élagage haut à ciel ouvert,
- . la création d'aménagements paysagers, la plantation de végétaux et d'arbres sans lien fonctionnel avec la voirie,
- la création d'espaces de jeux et/ou de repos sans lien fonctionnel avec la voirie,
- les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunication.

Administration et gestion relative aux procédures de conservation des voies transférées relevant de la compétence transférée à l'exception des actes suivants qui restent de la compétence communale :

- . les acquisitions et cessions
- la procédure de classement et déclassement
- les procédures de participations pour voies et réseaux
- l'établissement des plans d'alignement
- . les permis de stationnement

6 Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'une politique du logement social d'intérêt communautaire

Est considérée d'intérêt communautaire la gestion des opérations d'acquisition - amélioration de logements situés :

. Au 9 et 9 bis rue de la Tibergerie - 72120 MONTAILLE

. Au 3 et 3 ter Place de l'Eglise - 72120 MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS

Est considéré d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

7 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire : le Plan Climat Air Energie Territorial.